

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT
Séance du 19 décembre 2022 à 20 heures

Etaient présents : Myriam RESLINGER, Jonathan EGLOFF, Pascal SPITZ, Julien LEICK, François LECUROU, Ghislain WILLAUME, Florine MALARD, Bruno PERRIOL

Avaient donné pouvoir : Régis POINSIGNON à Pascal SPITZ, Mathieu BRIESCH à Myriam RESLINGER

Etaient absents :

Jonathan EGLOFF est nommé secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022. Les élus signent le registre.

1. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi NOTRé offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;
- Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Institution de concessions funéraires : tarifs

Dans le cadre de la gestion du cimetière de Thicourt et suite au débat qui s'est tenu lors du conseil municipal du 8 octobre 2022, le maire propose d'instituer les tarifs de concessions funéraires suivants :

	15 ans	30 ans
Tombe simple (2 m ²)	75 euros	150 euros
Tombe double (4 m ²)	150 euros	300 euros

Le maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023. Les familles disposant d'une concession et désireuses de la conserver devront se présenter en mairie afin de régulariser leur situation. Les concessions impayées resteront propriété de la commune qui pourra en disposer librement.

Vu les articles L 2223-13, L 2223-14, L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention ;

- Instaure les tarifs de concession ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Dit que les concessions impayées resteront propriété de la commune qui pourra en disposer librement.

3. Reprise des concessions funéraires abandonnées

Le maire rappelle les différentes étapes de la procédure de reprise des concessions funéraires en l'état d'abandon :

21/10/2022 : avis à la population

25/11/2022 : première constatation de l'état d'abandon

Affichage du procès-verbal jusqu'au 25/02/2023

Les familles concernées sont invitées à se manifester en mairie. Elles auront la possibilité de remettre leur tombe en bon ou de renoncer à leur concession.

Par ailleurs, si elles souhaitent conserver leur concession, elles devront s'acquitter de la nouvelle redevance.

Si aucun acte d'entretien n'est constaté dans un délai de 1 an, la reprise de la concession pourra être prononcée par le conseil municipal.

25/02/2024 : seconde constatation de l'état d'abandon

25/03/2024 : décision du conseil municipal

25/04/2024 : enlèvement des tombes par une entreprise de pompe funèbre

4. Sécurité routière : sondage

Suite à l'évènement malheureux du 3 décembre dernier, le maire souhaite qu'une solution visant à réduire la vitesse dans les rues du village soit rapidement mise en place. Chicanes, surélévations de chaussée, feux, radars, etc... Elle suggère de consulter la population par le biais d'un sondage.

5. Déneigement : tarif

80 euros/heure HT

6. Panneaux solaires : motion contre l'avis négatif de l'ABF

Le maire explique que la troisième demande d'installation photovoltaïque de M. MANNELLA, malgré l'intégration en toiture et la couleur rouge des panneaux, a fait l'objet d'un avis négatif de l'Architect des Bâtiments de France notamment en raison de sa proximité avec le chœur de l'église. Une position qu'il a confirmé lors de la rencontre organisée le 8 novembre dernier dans les locaux de l'UDAP en présence de l'agent instructeur du DUF.

Parallèlement, M. MANNELLA a déposé un recours devant le Préfet. Il n'a pas eu de réponse à ce jour.

Le maire considère qu'au regard de la crise énergétique sans précédent que nous traversons, à laquelle s'ajoute une situation financière tendue pour les ménages, l'avis négatif de l'ABF n'est pas en adéquation avec la conjoncture et les actions visant à promouvoir les énergies renouvelables mises en œuvre actuellement par l'État. A noter que le panneau photovoltaïque en question n'est pas un panneau standard. Un effort qualitatif et esthétique a été consenti par le demandeur puisque le projet comprend un panneau rouge et intégré dont l'impact est incontestablement minime. Cet effort engendre un surcoût d'environ 30% pour le demandeur.

Bien sûr, l'édifice classé, en l'occurrence le chœur de l'église, doit être protégé et la municipalité œuvre en ce sens avec persévérance. D'importants travaux de rénovations sont prévus et le verdissement du cimetière contigu est en cours. Cependant, les habitants de Thicourt sont victimes de refus répétés ou de prescriptions difficilement applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

- Demande que les panneaux intégrés rouges soient acceptés sur la toiture en question.

7. Délestage d'électricité

Le maire rappelle l'intérêt pour la population, de télécharger l'application mobile Illiwap afin d'être informée notamment des éventuels délestages d'électricité.

8. Visite du sénat

La sénatrice, Mme Christine HERZOG, a proposé aux membres du conseil de visiter le Sénat au printemps.

Le maire lève la séance à 22 h 40.

A THICOURT, le 19 décembre 2022
Le maire, Myriam RESLINGER

